

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 104 promulguant le décret du 20 mars 1910 rendant applicables à la Colonie diverses Lois métropolitaines.

n° 104

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la dépêche ministérielle du 11 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République Française du 27 mars 1910

Vu le dore du 20 mars 1910 rendant applicables aux Colonies Françaises autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les lois du 8 décembre 1904, 21 février 1906, 6 juin 1908, 7 novembre 1907 et 13 juillet 1907,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 20 mars 1910 rendant applicables aux colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, 1° La loi du 8 décembre 1904 interdisant en France l'assurance en cas de décès des enfants de moins de 12 ans; 2° La loi du 21 février 1906 modifiant l'article 386 du Code civil : 3° La loi du 6 juin 1908 modifiant l'article 310 du Code Civil : 4° La loi du 7 novembre 1907 modifiant l'article 331 du Code civil en ce qui concerne les enfants adultérins ; 5° La loi du 13 juillet 1907 relative au libre Salaire de la femme mariée et à la contribution des époux aux charges du ménage : 6° La loi du 13 juillet 1907 modifiant le point de départ du délai de dix mois imposé à la femme divorcée avant de se remarier.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

PASCAL